

Notice d'information sur les réglementations relatives aux résidences fiscales

Cadre Réglementaire de lutte contre l'évasion fiscale

Les Etats Unis ont voté dès 2010 une **loi extraterritoriale (FATCA - Foreign Account Tax Compliance Act)** destinée à **identifier les contribuables américains qui ont recours à des comptes étrangers pour éviter le paiement de l'impôt américain**. Cette loi oblige les institutions financières non américaines à identifier parmi leurs clients ceux qui sont des contribuables américains et à déclarer leurs avoirs auprès de l'administration fiscale américaine. La finalité de ces échanges est de lutter contre l'évasion fiscale, tant des particuliers que des entreprises ou de tout autre organisme.

La France a signé le 14 novembre 2013 un accord avec les Etats-Unis pour faire appliquer cette loi par les établissements financiers installés en France.

Sous l'égide de l'OCDE en 2014, les **principaux états du monde ont signé des accords pour procéder à des échanges automatiques d'informations** (réglementation EAI Echanges Automatiques d'Informations) dans le but **d'identifier les avoirs que les résidents fiscaux détiennent en dehors de leur juridiction de résidence**.

La France a adhéré à cette initiative le 29 octobre 2014.

En application de ces deux dispositifs réglementaires, **les institutions financières françaises ont l'obligation d'identifier la ou les résidences fiscales de leurs clients, de faire signer une auto-certification, de collecter le cas échéant leur(s) numéro(s) d'identification fiscale et de transmettre annuellement à l'administration fiscale française les informations relatives aux avoirs de leurs clients, résidents fiscaux américains ou résidents fiscaux de pays participant à l'échange automatique d'information**.

L'administration fiscale française transmet ensuite ces informations aux différentes administrations fiscales concernées.

Liste des informations que les institutions financières doivent transmettre à l'administration fiscale française

La Caisse régionale est tenue de déclarer annuellement, pour chaque client éligible, c'est-à-dire pour tout contribuable américain et pour tout résident fiscal d'un pays ayant signé un accord avec la France :

- Le nom, l'adresse et le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale (NIF) du client
- Les numéros de ses comptes
- Et, pour chacun de ses comptes courants ou de dépôt :
 - Le solde ou la valeur portée sur le compte à la fin de l'année civile considérée,
 - Le montant brut total des intérêts versés ou crédités sur le compte au cours de l'année civile ou d'une autre période de référence adéquate.
- Et, pour chacun de ses comptes-titres (compte-titre ordinaire ou Plan d'Epargne en Actions) :
 - Le solde ou la valeur portée sur le compte à la fin de l'année civile considérée,
 - Le montant brut total des intérêts, des dividendes et autres revenus produits par les actifs détenus sur le compte, versés ou crédités sur le compte au cours de l'année civile,
 - Le produit brut total de la vente ou du rachat d'un bien versé ou crédité sur le compte au cours de l'année civile au titre de laquelle votre Caisse régionale a agi en tant que dépositaire, courtier ou représentant du titulaire du compte.

La Caisse régionale informe au préalable les clients concernés des éléments déclarés à l'administration fiscale française.

Obtention d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou Taxpayer Identification Number (TIN)

La **notion de résidence fiscale est définie par chaque pays**. Pour connaître sa situation au regard des législations fiscales, il convient de se référer à la définition émise par les services fiscaux des pays susceptibles de vous concerner et de faire appel, le cas échéant, à un conseil fiscal.

Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) existe dans la majorité des pays. **Lorsqu'il est communiqué par le pays de résidence fiscale, il doit être obligatoirement indiqué sur l'auto-certification**. Le NIF est appelé TIN en anglais (Tax Identification Number).

Pour vous aider à trouver le « NIF » qui peut vous être attribué, vous pouvez consulter :

- Le site de la Commission Européenne, accessible en saisissant « NIF Europe » dans un moteur de recherche.
- Le site de l'OCDE (en anglais) en effectuant une recherche avec les mots-clés « OECD Automatic Exchange Portal Tax identification numbers ».

Cas particulier de la législation fiscale des Etats Unis - définition « US Person » ou « Personne Américaine »

Une **US Person est une personne qualifiée de contribuable américain au regard de la législation fiscale en vigueur aux Etats-Unis**.

La législation fiscale américaine considère comme une « US Person » :

- toute personne bénéficiant de la citoyenneté américaine, notamment :
 - une personne née aux États-Unis qui réside en France ou dans un autre pays et qui n'a pas renoncé à sa citoyenneté américaine,
 - une personne ne résidant pas aux États-Unis mais dont l'un des parents bénéficie de la citoyenneté américaine (exemple un enfant de moins de 16 ans (point à valider)),
- tout résident légal des États-Unis :
 - notamment un titulaire de la carte verte américaine,
- toute personne résidant de façon permanente aux États-Unis ou y ayant passé une période suffisamment longue au cours des trois dernières années,
- une entité créée aux États-Unis d'Amérique, ou en vertu du droit fédéral américain, ou d'un des États fédérés américains
- une entité dans laquelle au moins un bénéficiaire effectif US person détient plus de 25% des droits,

En application de l'accord inter-gouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis, **les institutions financières françaises doivent présumer que toute personne présentant des indices d'américanité définis par la réglementation fiscale américaine (FATCA - Foreign Account Tax Compliance Act) est une US Person, si elle n'a pas fourni la documentation permettant d'établir son statut de non US Person**.

Critères d'identification des personnes physiques susceptibles d'être considérées comme des « US Person » (Indices d'américanité) :

- Lieu de naissance aux Etats-Unis
- Nationalité Américaine
- Adresse de résidence aux Etats-Unis
- Adresse connue portant la mention « A l'Attention de » ou « Poste restante »
- Numéro de téléphone aux Etats-Unis
- Procuration donnée à une personne physique ayant une adresse aux Etats-Unis
- Ordre de virement permanent vers un compte ouvert aux Etats-Unis

Comment prouver que vous n'avez pas (ou plus) le statut d'US Person »

Tout client, pour lequel un indice d'américanité s'applique et qui n'a pas apporté la preuve contraire qu'il n'est pas une « US person », fait l'objet par sa Caisse régionale d'une déclaration à l'administration fiscale américaine.

Si votre Caisse régionale vous a identifié comme « US Person » et que vous estimez ne pas (ou ne plus) relever de ce statut, vous devez fournir les justificatifs suivants, en fonction de l'indice détecté.

Lieu de naissance aux Etats-Unis	Autocertification complétée et signée indiquant une qualité de non US Person <i>et</i> un passeport ou une carte d'identité ne comportant pas de nationalité aux US
Nationalité américaine	<i>et</i> un certificat de renonciation ou de perte de la nationalité américaine (ou la raison pour laquelle la nationalité US n'a pas été acquise à la naissance : cas des enfants de diplomates nés aux Etats-Unis
Adresse postale ou de domicile aux Etats-Unis (y compris les boîtes postales américaines)	Autocertification complétée et signée indiquant une qualité de non US Person
Numéro de téléphone aux Etats-Unis	<i>et</i> un passeport ou une carte d'identité ne comportant pas d'adresse aux Etats-Unis
Ordre de virement permanent sur un compte bancaire ouvert sur le sol américain.	
Procuration ou délégation de signature en cours de validité accordée à une personne dont l'adresse est située aux Etats-Unis.	Autocertification complétée et signée indiquant une qualité de non US Person <i>ou</i> un passeport ou une carte d'identité ne comportant pas d'adresse aux Etats-Unis

Comment régulariser sa situation avec l'administration fiscale américaine ?

L'administration fiscale américaine a mis en ligne des procédures pour :

- Permettre aux personnes physiques « US person » n'ayant pas la nationalité américaine de demander un Numéro d'Identification Fiscale (TIN) Américain :
<https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/iw7.pdf>
- Faciliter les démarches liées à la renonciation à la citoyenneté américaine :
<https://www.irs.gov/individuals/international-taxpayers/relief-procedures-for-certain-former-citizens>

Une personne physique « US Person » peut ne pas fournir de NIF américain (ou Tax Identification Number – TIN) si elle atteste sur l'honneur auprès de la Caisse régionale sur son autocertification avoir entamé l'une de ces démarches.